

2021 DFA 19 Compte de gestion du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris du budget général de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif de la Ville de Paris pour 2020 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose d'adopter le compte de gestion présenté par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONDON, adjoint à la Maire de Paris en charge des finances, du budget, de la finance verte et des affaires funéraires, au nom de la 1ère commission ;

Délibère :

Article 1 : Les opérations d'ordre non-budgétaires enregistrées sur l'exercice 2020 ont mouvementées pour partie les comptes 1021 (dotations) et 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) :

- Le compte 1021 est débité de 1 241 497 729,38 € et crédité de 2 367 397 092,31 €
- Le compte 1068 est débité de 5 545 398,99 € et crédité de 1 699 073,27 €

Ces montants modifient la balance au 31 décembre 2020.

Article 2 : Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2020 et sauf le règlement et l'apurement par la Chambre régionale des comptes d'Île de France, admet le compte en deniers de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, tel qu'il est présenté à la clôture de l'exercice 2020 pour les opérations du budget général de la Ville de Paris.